Droits Quotidiens

Le CPAS peut-il m'aider pour payer mes frais de soins de santé ?

Mise à jour : Jeudi 1 juin 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui.

C'est une forme d'aide sociale : l'**aide sociale médicale**. Le CPAS paie certains frais de soins de santé.

L'aide médicale peut être octroyée **pour un soin, un traitement ou une consultation spécifique**.
Elle peut aussi être accordée **pour une période déterminée**.

Si vous n'avez pas de mutuelle ou si vous n'êtes pas en ordre de mutuelle, le CPAS doit faire les démarches pour vous **affilier à une mutuelle** ou pour **vous mettre en ordre**.

Beaucoup de CPAS accordent systématiquement l'aide médicale aux personnes qui reçoivent un revenu d'intégration sociale (RIS).

Certains CPAS accordent également cette aide médicale aux personnes qui ne bénéficient pas du RIS, mais dont les ressources disponibles sont à peine supérieures au RIS.

L'aide médicale fonctionne avec le **système électronique Mediprima**.
Si le CPAS vous octroie une aide sociale médicale, il encode sa décision dans Mediprima.
Les médecins et hôpitaux voient directement que les frais de santé sont payés par le CPAS.
Plus besoin de demander un réquisitoire ou une carte médicale.

Pour plus d'informations sur Mediprima, voyez le site du SPP Intégration sociale.

Remarque : si vous avez un cancer et que vous avez des difficultés à payer vos traitements, vous pouvez bénéficier d'une **aide financière à certaines conditions**. Cette aide est accordée par la Fondation contre le Cancer. Pour bénéficier de cette aide, vous devez **vous adresser à un travailleur social** de votre CPAS, mutuelle ou centre de traitement. Le travailleur social introduit la demande pour vous. Pour plus d'informations sur cette aide financière, voyez le site de la Fondation contre le Cancer.

Pour plus d'informations sur l'aide médicale, voyez le site de Medimmigrant.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Région wallonne : article 60 § 5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région de Bruxelles-Capitale : article 60 § 5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région flamande : article 60 § 5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Les documents types

Brochure : Guide de l'aide médicale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.

Brochure : Guide de l'aide sociale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.

BY NC ND